

#### COMMUNE DE BERNAC-DESSUS

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de maintenir un bon niveau d'investissements communaux
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

## I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de

fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 320 401.11 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 320 401.11 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la commune est de 151 109.11 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	49 000 €	Excédent brut reporté Compte 002	72 555.07 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	40350 €	Recettes des services Chapitre 70	3 913.40 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	61 084 €	Impôts et taxes Chapitre 73	105 455 €
Dépenses financières Chapitre 66	600€	Dotations et participations Chapitre 74	41 043.53 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	0	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	96 080.11 €
Autres dépenses Chapitre 68	О	Recettes financières Chapitre 76	0
Dépenses imprévues		Recettes	

Chapitre 022	О	exceptionnelles	
		Chapitre 77	0
		Autres recettes	
		Chapitre 78	0
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
	151 034 €		319 047 € €
Fiscalité reversée		Recettes en	
Chapitre 014	16 904 €	atténuation	О
		Chapitre 013	
Charges (écritures		Produits (écritures	
d'ordre entre sections)	1 354 €	d'ordre entre sections	1 354 €
Chapitre 042		Chapitre 042	
Virement à la section			
d'investissement	151 109.11 €		
Compte 023			
Total général	320 401.11 €	Total général	320 401.11 €

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2023 sont les suivants :

- Majoration des comptes de charges électricité et gaz compte tenu de l'augmentation des prix.
- Nouvelle répartition du montant des salaires entre titulaires et non titulaire suite au changement de secrétaire.

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la commune sont :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur le bâti : 31.29 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 35.11 %
  - Taxe habitation (résidences secondaires): 10.77 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 81 349 €

### II. La section d'investissement

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	72 777.52 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	218 042.37 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	13 800 €	FCTVA Compte 10222	6 466.76 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	35 849.38 €	Cessions d'immobilisations Chapitre 024	0
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	О	Taxe aménagement Compte 10226	4 000€
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	71 181.04€	Subventions Chapitre 13	80 777 €
Travaux en cours (chapitre 23)	o	Emprunt Chapitre 16	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	1 354 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	1 354 €
Opération réserve (chapitre 30)	115 678.19 €		
Total général	310 640.13 €	Total général	310 640.13€

- c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :
- Enfouissement réseaux électriques
- Travaux salle des fêtes
- Changement de l'escalier du clocher de l'église
- Mur de clôture proche salle des fêtes.
- d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :
- de l'Etat : 16 736 €
- de la Région : RAR\* 4086 €
- du Département : 15 811 € (2023) + 16 000 €(RAR 2021)+ 19 677 € (RAR 2022)
- Autres : Fond de concours CATLP 8 466 €

RAR\* Restes à Réaliser

e) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 103 000 € euros.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale des Crédit Agricole. Ces emprunts s'éteignent en 2023, 2025, 2026.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bernac-Dessus le 14 avril 2023.

Le Maire, CAZEDEBAT Joël

